

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-201

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 15 avril 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle du chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée par le remplacement, dans la catégorie « Les édifices publics », des mots « (Bain Hushion) » par les mots « (Ancien bain Hushion) ».

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le 23 avril 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 24 mai 2019 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le 31 mai 2019.